

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000202
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DE VERDUN (D215)**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,
VU la demande en date du 16/03/2026 émise par les sociétés VALENTIN TP et ERF FORAGE représentée par Madame [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de création de huit drains dans les noues et plantation des noues côté Marne. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 24/04/2026 AVENUE DE VERDUN (D215),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE VERDUN (D215) sur la portion comprise entre l'avenue de la République (D148) et la rue de Marne, avec restriction de chaussée au droit et à l'avancement des travaux avec barrage de rue ponctuel.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, les sociétés VALENTIN TP et ERF FORAGE.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseiller Régional d'Île-de-France,
Romain MARIA,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 27/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- VALENTIN TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 30/03/2026